

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 14 JUIN 2013

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille treize, le quatorze juin
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER - Maire

Conseillers en
fonction
15

Etaient présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX, Adjoint - Mme Jeannine BLOCH - M. Philippe BUTZ - Mme Thérèse CERVINI - MM. Bernard ERHART - Bertrand ERHART - Jean-Marc JUND - Mme M. Josée KOHLER - M. Frédéric MEUNIER - Mme Sabine MORONI

Conseillers
présents
12 + 3 procurations

Absente excusée et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Joëlle BISCH à Mme Thérèse CERVINI
M. GROSS Michel à M. Bertrand ERHART
M. Jean-Luc BAUM à M. Gilles SCHILLINGER

Mme Catherine MAURER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

2. Plan Local d'Urbanisme

2.1. Approbation de la modification du P.L.U.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3 modifiés par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005 ;
- VU La délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- VU l'absence d'observations sur le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition :

- publicité – Annonces Légales et Judiciaires dans le Journal L'ALSACE édition du 17.04.2013 ;
- mise à disposition du public : Mairie pendant un mois, soit du 29 avril 2013 au 31 mai 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
 - ✓ Lundi de 8 h 30 à 16 h 00
 - ✓ Mardi de 8 h 00 à 17 h 00
 - ✓ Jeudi de 8 h 30 à 16 h 00
 - ✓ Vendredi de 8 h 00 à 17 h 00
- Nombre de visites : 10 – aucune observation enregistrée (ni sur le registre, ni par voie postale) ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

- Le Conseil Municipal**, à l'exception de Philippe BUTZ qui ne prend pas part au vote,
- **constate** la nécessité d'adapter le règlement des zones naturelles N et agricole A du P.L.U. afin notamment de limiter la hauteur des constructions admissibles dans ces zones (qui constituent l'écrin naturel remarquable et fragile de Bruebach), compte tenu de l'objectif du PLU approuvé de protéger strictement ces espaces en raison de leur sensibilité environnementale : l'introduction de dispositions règlementaires encadrant les constructions admises permet de combler une lacune du PLU approuvé en faisant coïncider le règlement avec les objectifs de protection énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU.
 - **décide d'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
 - **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - **dit** que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse

Pour extrait certifié conforme
BRUEBACH le 18 juin 2013

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de MULHOUSE



COMMUNE DE BRINCKHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 juin 2005

Nombre de conseillers
élus :

11

Conseillers en
fonctions :

10

Conseillers présents :

10

Sous la présidence de M. WEBER Jean-Georges, Maire

Etaient présents tous les Membres en fonctions du Conseil municipal.

Objet : **APPROBATION DU P.L.U.**

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2002 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2004 arrêtant le projet du P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet du P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

1. décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du P.L.U. est tenu à disposition du public à la mairie de BRINCKHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait certifié conforme,
BRINCKHEIM, le

Le Maire: M. WEBER Jean-Georges

